

COMMUNE DE ROUSSIEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL 2018_2_5

Séance du 19 mars 2018

Date de convocation : 12/03/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602866-20180319-DEL2018_2_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

L'an deux mille dix huit , le dix neuf mars à 18 heures les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : MM., GIREN Didier, MILLOT Lukas, BONNEVIE Sébastien, JOUVE Gilbert

Etaient excusés : Mmes VOLLE Christiane, FERRAND Anne-Lise, M. STERN André ayant donné pouvoir à M. BONNEVIE

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2018

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation :	9.65%
Taxe foncière (bâti) :	0.81%
Taxe foncière (non bâti) :	12.5%
CFE :	11.4 %

Fait et délibéré à ROUSSIEUX
Le 19 mars 2018
Le Maire,
Didier GIREN